

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie MONNERY en qualité de doyenne de l'assemblée.
Le 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 26
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 29
POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
N° 2026-14

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Annie MONNERY – Jérémie VIAL -Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Patrick BERTHON – Aurélie MARQUET – Patrick RAMON – Maria-Dolorès THUDEROZ – Fabrice LARIOL – Geneviève TABARET – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Michaël DUCHAINE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE- Marlène CAPONI - Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUAJILA – Laurent BROSELIN

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Magalie AIDI (pouvoir à Laurent BROSELIN)

Etaient absents excusés sans procuration : aucun

M. Mathias LAUNEY, benjamin de l'assemblée, a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Election du maire

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

Madame Annie MONNERY, doyenne de l'assemblée et présidente de séance, donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Article L2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. ».

Article L2122-7 : « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

« Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Annie MONNERY sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme JOURDAN Mégane et Mme CASSASSOLLES Lucile acceptent de constituer le bureau.

Madame Annie MONNERY demande alors s'il y a des candidats.

Madame Annie MONNERY propose la candidature de Monsieur Yannick PAQUE au nom du groupe « BEAUREPAIRE 2026 Poursuivons la dynamique engagée ».

Madame Annie MONNERY enregistre la candidature Monsieur Yannick PAQUE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Annie MONNERY proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité requise : 14

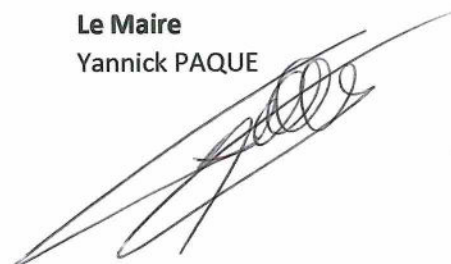
Monsieur Yannick PAQUE a obtenu : 26 voix

Monsieur Yannick PAQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Yannick PAQUE prend la présidence de séance et remercie l'assemblée

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.